

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 02 juillet 2026

DCC202682 Délégation au Président pour la gestion des recours amiables et le règlement des indemnités dans la limite de 5 000 €

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (44)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (5)

Michèle JACQUES à Xavier BATAILLE, Énora GRISEY à Nicolas RICHARD, David BALAUD à Philippe MOLLE, Michaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Sophie TARAN à Véronique LOUIS.

Absents (4)

Arnaud CHOLLEY, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Maryline ROBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-09 et L.5211-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une gestion efficace des litiges et des recours amiables ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la compétence pour :

- gérer les recours amiables engagés contre la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- négocier et conclure des transactions amiables dans le cadre de ces recours ;
- autoriser le règlement des indemnités y afférentes, dans la limite maximale de 5 000 € (cinq mille euros) par dossier.

Le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Fait à SAULX, le 02 juillet 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état